



**Direction Générale**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**20 octobre 2022**

**JURAPARC**

**Procès Verbal N° 6**

## A l'ouverture de la séance :

### **Membres présents :**

---

BORCARD Claude	BOURGEOIS Willy
GROSSET Pierre	FATON Nelly
MAUGAIN Christiane	MAILLARD Marie-Pierre
POULET Pierre	BARTHELET Thomas
JANIER Claude	PARAISO Nicole
GUY Hervé	GUILLERMOZ Jacques
BAILLY Jean-Yves	COLIN Valentine
CORDELLIER Jérôme (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2 présent de la délibération n°3 à la délibération n°11)	RAMEAU Jean-Philippe
JAILLET Antoine	BOIS Christophe
LAGARDE Sylvie	OLBINSKI Sophie
MOREAU Serge	MINAUD Emily
TARTAVEZ Patrick	HUELIN Jean-Philippe
ECOIFFIER Jean-Marie	FISCHER Michel
GALLET Maurice	PAILLARD Véronique
BILLOT Dominique	CHANET MOCELLIN Patricia
PATTINGRE Alain	BUCHAILLAT Jean-Paul
FOURNOT Philippe	JAILLET Gérard
LANNEAU Jean-Yves	TROSSAT Céline
TISSERAND Sylvie	MONNET Maurice
MARANO Paulette	MATHEZ Sylvie
CAUZO Louis	VINCENT Philippe
LOUVAT Christine	CHARDON Alexandre
RAVIER Jean-Yves (donne procuration à Thomas BARTHELET de la délibération n°1 à la délibération n°4 présent de la délibération n°5 à la délibération n°11)	JUNIER Michel
PERRIN Anne	LUCIUS Marie-France
GAFFIOT Thierry	CHALUMEAUX Dominique (absent à la délibération n°1 présent de la délibération n°2 à la délibération n°11)
DELLON Perrine (donne procuration à Valentine COLIN de la délibération n°1 à la délibération n°2 présent de la délibération n°3 à la délibération n°11)	PYON Monique
	THOMAS Jean-Paul
	BAILLY Alexandra

### **Membres absents excusés :**

---

BAILLY Thierry donne procuration à JUNIER Michel - GOUGEON Emilie donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à BORCARD Claude - BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à FATON Nelly - CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe - NEILZ Patrick donne procuration à GAFFIOT Thierry - BARBARIN André donne procuration à MATHEZ Sylvie - ISSANCHOU Stéphane représenté par CHARDON Alexandre - ALARY Sylvain - SOURD Grégory

### **Secrétaires de séance :**

---

Monsieur Patrick TARTAVEZ et Madame Alexandra BAILLY

**Convoqué le : 14 octobre 2022**

**Affiché le : 24 octobre 2022**

Monsieur le Président ouvre la séance. Il salue Monsieur Jean-Philippe HUELIN, conseiller communautaire fraîchement arrivé, et précise qu'il n'est pas nouveau puisqu'il tenait la vice-présidence dans l'équipe précédente.

Dans le cadre de la journée du 23 octobre 2022, il indique que la Ville de Lons-le-Saunier a sollicité les maires sur les Mariannes. Si de nombreux maires ont déjà répondu, il invite les autres à venir augmenter le nombre de Marianne. Il précise que Monsieur Jean-Yves RAVIER, qui démarre un Conseil d'école, rejoindra la présente séance et viendra compléter son propos.

Monsieur le Président procède à l'appel et sollicite Madame BAILLY et Monsieur TARTAVEZ pour être secrétaires de séance.

Il met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022, lequel est adopté à la majorité avec une abstention de Mme TROSSAT du fait de son absence au Conseil Communautaire du 15 septembre 2022.

Monsieur le Président précise que le dossier portant sur les communications des attributions de compensation est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur POULET explique que cette délibération est retirée puisque les attributions de compensation définitives ne peuvent être communiquées aux Communes qu'après le vote dans lesdites Communes, soit dans trois mois. Par souci de simplification, les Communes ont déjà reçu le tableau des attributions de compensation 2022, avec la CLECT comme avec la Commission des Finances de la semaine précédente. Ainsi, rien n'est nouveau, excepté pour les deux Communes précitées, lesquelles verront leur attribution modifiée.

Cette délibération sera votée au mois de décembre 2022. Pour approuver l'étalement sur trois années, la Ville de Lons-le-Saunier devra avoir une délibération concordante avec ECLA.

Monsieur le Président confirme que ce vote est reporté en décembre et qu'il aura lieu en même temps que le budget général.

#### **Dossier n°DCC-2022-111**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** – **Motion proposée à la suite du communiqué publié par l'AMJ concernant les dangers que courent les collectivités et les services publics**

Exposé :

Les communes et intercommunalités du Jura vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités du Jura ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur l'ADEME et sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'État et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMJ demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

1. Le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de vente de l'énergie pour le gaz et l'électricité et pour toutes les communes et intercommunalités, quelle que soit leur taille, comme demandé depuis plusieurs mois par l'AMF ;
2. L'indexation des dotations notamment la DGF sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
3. Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
4. principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales ;
5. L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
6. L'inclusion de l'ensemble des collectivités dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

### **Débat :**

Avant de présenter ce dossier, Monsieur le Président précise que le document proposé par l'AMF et l'AMJ a été repris tel quel dans le texte de la délibération.

Monsieur BOIS constate que cette motion comporte six requêtes, ce qui pourrait ressembler au comportement de certains syndicats qui font l'actualité. Il regrette que la Communauté d'Agglomération ne soit pas force de proposition, notamment en contractualisant avec l'État à travers un système de demandes et de proposition d'actions en retour.

Dans ce cadre, il estime qu'une vraie réflexion devrait avoir lieu sur la mutualisation des coûts, en reparlant des communes nouvelles.

Monsieur BOIS considère qu'il s'agit là d'une forme de conservatisme sur le modèle « On a besoin de... On pleure, donc on n'aura rien ». En revanche, en étant force de proposition, les chances d'être entendu seront plus élevées.

Pour cette raison, il déclare qu'il s'abstiendra sur la présente motion, considérant que cette demande n'a que peu d'intérêt. Il estime qu'il s'agit de se donner bonne conscience en demandant des moyens à l'État, lequel, « pas gentil », les refuse. Il regrette le manque de proposition au sein de cette motion.

Monsieur le Président explique que cela est lié aux actuelles discussions autour de la loi de finances 2023. Il reconnaît qu'il serait pertinent de réfléchir à d'autres options, telles que celles évoquées par Monsieur BOIS, mais considère qu'elles pourraient mériter une étude plus approfondie. Néanmoins, il n'est pas convaincu que tout le monde soit d'accord avec une proposition de ce type.

Monsieur BOIS souligne que cette motion ne coûte rien et constate que la Communauté d'Agglomération se positionne comme « les gentils » et considère l'État comme « le méchant ».

Monsieur le Président entend ce point de vue.

Monsieur GAFFIOT considère que l'équation ne doit pas se poser en termes de « gentils » et de « méchants », puisqu'il s'agit de choix politiques de fond. L'État fait des choix et les assume, tout comme la majorité à l'Assemblée nationale. Jusqu'à maintenant, l'État était aux côtés des collectivités locales pour les aider à répondre aux besoins de la population. 70 % des équipements publics sont gérés par les collectivités locales. La Communauté d'Agglomération est en première ligne pour répondre aux problématiques sociales et environnementales.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 3 abstentions (BOIS Christophe, CHAMBARET Agnès, FISCHER Michel),

- **APPROUVE** les demandes formulées par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité du Jura,
- **ADOpte** la motion proposée par l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité du Jura,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur LE MAIRE, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à Monsieur DARMANIN, Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, à Madame CAYEUX, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des Collectivités territoriales, à Mesdames les Sénatrices du Jura, à Madame la Députée de la Circonscription de Lons le Saunier et à Monsieur le Président d'Intercommunalités de France.

**Dossier n°DCC-2022-112**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - 1 PJ**

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2021, ci-joint.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parallèlement, ce rapport doit être transmis au Conseil Communautaire pour information.

Débat :

*Arrivée de Dominique CHALUMEAUX.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur POULET, qui présente le dossier, puis précise que cette délibération n'appelle pas de vote, puisqu'il s'agit d'une prise d'acte, à moins que certains estiment ne pas avoir eu tous les éléments, ce dont il doute puisque la motion est passée dans la commission ad hoc.

Monsieur BAILLY souhaite savoir si la modification par rapport à un prêt qui arrive à son terme se fait au cas par cas ou est une règle générale. Il se demande s'il est nécessaire de délibérer systématiquement.

Monsieur POULET répond par la négative et explique que le cas de cet emprunt avait été réglé au moment de la prise de compétence des sports en 2009. Il avait fourni des éléments à la CLECT. Les règles appliquées sont celles qui ont été édictées au moment où la règle de compétence a été prise. En cas d'emprunt, il devrait s'agir de payer *ad vitam aeternam*, sauf s'il est décidé de faire autrement au moment de la prise de compétence.

Il rappelle que cela a été fait à l'identique l'année précédente avec Baume-Les-Messieurs, à travers une méthode dérogatoire. Cependant, ne s'agissant pas d'un emprunt, le contexte était différent.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du rapport d'évaluation des charges transférées en 2021, ci-joint, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2022.
- **CHARGE M.** Le Président de transmettre le rapport aux communes membres et de signer tout acte rendu nécessaire par cette délibération.

**Dossier n°DCC-2022-113**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – **Approbation du rapport quinquennal - 1 PJ**

Exposé :

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), un rapport quinquennal a été réalisé en Juillet 2022 par le Président d'ECLA. Ce rapport montre l'évolution du montant des attributions de compensation et des charges transférées à ECLA entre 2017-2021. Celui-ci donne lieu à un débat. Il sera transmis aux communes membres d'ECLA.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017 à 2021, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par ECLA.

Le rapport quinquennal sur les attributions de compensation et des charges transférées est adressé aux membres du conseil communautaire et donne lieu à un débat au sein du conseil communautaire.

**Débat :**

*Arrivée de Monsieur Jérôme CORDELIER et Madame Perrine DELON.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur POULET, qui présente le dossier.

Monsieur POULET précise que la première partie de ce document rappelle les règles visant à l'élaboration et à la modification des attributions de compensation.

Il ajoute qu'une attribution de compensation est composée de coûts de fonctionnement et de l'évaluation de coûts d'investissement. À chaque transfert de compétence, il faudrait procéder à ces deux évaluations. Cette question sera à nouveau traitée puisque le rapport met en exergue que certains équipements ont été transférés sans le coût d'investissement.

Monsieur POULET souligne que le préfet souhaite prendre l'attribution de compensation lui-même si ECLA n'y parvient pas.

Il rappelle qu'en 2021, la charge nette (après attributions positives et négatives) pour ECLA s'élève à 683 000 euros. Elle se compose d'une attribution fiscale de 6 542 000 euros, de transfert de charges de 5 920 000 euros et de 61 000 euros de retour de charges.

Quinze Communes ont reçu 1 059 000 euros de la part de la Communauté d'Agglomération, alors que 17 autres ont versé une attribution de compensation négative à hauteur de 376 000 euros, ce qui représente les 683 000 euros. Ces montants intègrent l'ensemble des régularisations identifiées par la CLECT au titre de la compétence Petite enfance et charges de voirie – omissions et corrections qui ont été effectuées l'année précédente. Ces dernières ont vocation à être étalées sur plusieurs années, mais sont ici supposées rattachées à l'exercice.

Sur les 5 920 000 euros, 5 890 000 euros sont imputés dans les AC et Communes au titre des charges transférées. 29 000 euros de dépenses non individualisables dans la comptabilité de ECLA sont exclus, essentiellement au titre de la compétence assainissement ou assimilé.

Monsieur POULET détaille ensuite la répartition de l'enveloppe, dont 80 % des charges transférées concernent la Ville de Lons-le-Saunier, et précise que trois compétences utilisent 71 % des montants imputés au sein des attributions de compensation 2021.

- Bassin nautique, Conservatoire et Médiathèque : 33 % ;
- Sport : 17 % ;
- Incendie : 2 % ;
- Transport : 5,4 % ;
- Contrat de Ville : 2,3 % ;
- Pluvial : 3,5 % ;
- Petite enfance : 5,2 % ;
- Écoles : 20,9 % ;
- Voirie : 9,4 % ;
- Autres : 1,3 %.

Il est intéressant de noter que si les 5 890 000 euros d'attribution de compensation de départ de charges transférées, encore identifiables en 2020 et 2021, sont actualisés, ils représentent 7 961 000 euros. Cela traduit d'un surcoût de 2 071 000 euros depuis la mise en place des attributions de compensation, avec les équipements de Lons-le-Saunier, qui représentent un peu plus de la moitié, le transport, le tourisme, ainsi que les écoles ATSEM (414 000 euros).

Les surcoûts s'expliquent par des changements intervenus dans les périmètres depuis que les premières AC ont été établies (par exemple, la compétence Petite enfance n'existait pas avant 2018), mais aussi par l'évolution normale des charges communautaires (inflation, glissement vieillesse-technicité). De plus, certains transferts peuvent remonter à 15 ou 20 ans.

Certaines compétences ont encore pu être transformées, comme le Bassin nautique qui a été entièrement reconstruit pour laisser place à un nouvel équipement.

La difficulté méthodologique propre aux charges d'investissement, valorisées sous la forme d'un coût moyen annualisé, réside dans le fait que les montants pris en charge par la Communauté après le transfert varient selon les années.

Enfin, les effets de la crise sanitaire ont pu déformer le coût de certaines compétences en 2020 et 2021.

D'autres options méthodologiques ont pu être retenues.

- La mutualisation des charges générées par le transfert des contingents incendie pour les Communes qui ont adhéré à ECLA entre 2000 et 2013, hors Communes membres du district qui exerçaient déjà la compétence.
- L'évaluation de certains coûts d'investissement (investissement initial, dépenses d'entretien, charges financières) générés par les équipements centralisés sur différents éléments.
- L'application d'un coefficient de centralité de 66 % pour procéder à l'évaluation des charges transférées, notamment au niveau de la Petite enfance, où les habitants de Lons-le-Saunier sont pris en compte par rapport à la totalité de ceux qui fréquentaient la Petite enfance.
- Les modalités de valorisation dérogatoires de la compétence Voirie, régulièrement réévaluée, mais sur la base de ratios de référence inférieurs au coût réel.

Enfin, le rapport souligne une particularité propre aux subventions de sports de haut niveau, qui ont été reprises par la Commune de Lons-le-Saunier en 2018 sans que la réfaction opérée sur son AC soit ajustée en conséquence. Ce point devrait être régularisé – cela a été fait avec la CLECT.

En conclusion, Monsieur POULET déclare que l'exercice réalisé dans le cadre du présent rapport doit être appréhendé avec quelques précautions. En effet, il présente d'inévitables limites méthodologiques qui tiennent à la modification des conditions d'exercice de certaines compétences, aux mutualisations mises en œuvre sur le territoire, mais aussi au fait que le rapport quinquennal, tel qu'il est conçu par les textes, ignore un aspect fondamental du sujet, volontairement passé sous silence, soit la croissance des ressources transférées parallèlement par les communes et qui détermine en réalité le vrai bilan de la fiscalité professionnelle et unique.

Au-delà de la présentation du rapport et de sa transmission aux Communes membres, les textes ne prévoient aucune procédure particulière pour procéder à des ajustements, si le document mettait en lumière des distorsions jugées trop importantes. Si des modifications devaient être faites, elles passeraient par la CLECT, seule juge pour traiter les problèmes d'attribution de compensation.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un domaine très technique et précise qu'un travail sera fait dans les mois à venir sur le PFFS. Il s'agit de regarder sous quelle forme ce travail pourra être fait avec chacune des Communes.

Monsieur ECOIFFIER fait remarquer que les augmentations de charges peuvent également s'expliquer par des bâtiments qui n'ont pas été très bien entretenus, notamment à la Petite enfance où des investissements ont dû être faits très rapidement. La loi a bien conscience de ces enjeux puisqu'à ce jour, lors d'un transfert de compétence, il y a obligatoirement une évaluation des biens, et donc du coût sur le long terme.

Monsieur POULET est en partie d'accord avec cette remarque. En ce qui concerne la Petite enfance, il estime que la pesée de l'investissement a bien été faite. Il existe cependant d'autres bâtiments sur des compétences qui ont été transférées et pour lesquelles les coûts d'investissement n'ont pas été évalués. Il faudrait effectivement prendre en compte la vétusté, la remise à niveau, etc.

Il rappelle que cela n'a pas été fait pour la voirie non plus, puisqu'elle est dérogatoire par essence. Néanmoins, il n'est pas certain que la pesée du coût de l'investissement de la voirie aurait remporté un avis favorable, en raison de sa lourdeur et du fait que cela aurait obéré toutes les attributions de compensation. D'autre part, il reconnaît que certains biens n'ont pas de coût d'investissement.

Monsieur le Président considère qu'à l'avenir, il sera nécessaire de se tenir à ce principe d'évaluation, très important pour être équitable dans la manière dont les transferts de compétence sont traités.

Madame OLBINSKI rappelle que cette étude avait été menée de manière très méthodique pour le secteur des sports par son directeur, Monsieur Patrick ROY. Des lignes d'investissement et des priorisations avaient été déterminées grâce à l'inventaire, d'où l'importance de ce recensement.

Monsieur le Président ajoute que certaines charges peuvent exploser si le bâtiment est plus ou moins isolé. Il reste donc difficile de mesurer les charges de fonctionnement sur plusieurs années.

Ayant vécu ce transfert, Monsieur PATTINGRE est en opposition avec les propos concernant la voirie. Il rappelle que les premiers transferts portaient sur le développement économique, puis sur les voiries. À l'origine, un état des lieux très précis avait été fait sur toutes les Communes, et certaines n'étaient d'ailleurs pas classées communautaires : il existait un phasage entre les voiries fréquentées par le grand public, lesquelles étaient classées communautaires, alors que les autres restaient communales.

Actuellement, pour l'ajout d'une voirie, les services techniques d'ECLA se rendent sur place et analysent cette dernière. Seuls les coûts de fabrication de réalisation de voirie ont changé et, dans le cadre du 1/36<sup>e</sup> du financement, deviennent lourds pour l'Agglomération. Néanmoins, il rappelle qu'à l'origine, toutes les voiries ont été analysées individuellement.

Monsieur le Président suppose que ce travail a été fait à cette époque. Il souligne l'importance de la gestion des eaux pour la voirie, puisqu'elle peut faire évoluer de façon très rapide le taux de vétusté de ladite voirie. Il ignore cependant si l'évaluation réalisée avait tenu compte de ces éléments.

Monsieur POULET ne nie pas le travail réalisé pour étudier l'état de la voirie. Lors du transfert de compétence, il aurait fallu peser ce qui allait passer en fonctionnement et en investissement sur l'attribution de compensation voirie, et mettre en place un calendrier d'action avec les charges associées. C'est pour cette raison que de nombreuses Communautés de Communes ne prennent pas l'option voirie, puisque cela signifie que les attributions de compensation des Communes seront tout de suite obérées.

Une autre option a été choisie, qui consiste à faire payer les Communes au fur et à mesure que le travail est effectué, ce qui n'est pas « normal » dans la détermination des attributions de compensation. C'est pour cela que les intervenants qui voient les attributions de compensation ne comprennent pas le classement par catégorie, s'agissant de dérogatoire et non d'attribution de compensation fixe, puisque par définition, une attribution de compensation est fixe.

Monsieur POULET explique que la détermination d'une attribution de compensation n'est pas respectée, mais rappelle que les budgets antérieurs ne sont pas ceux d'aujourd'hui. Des questions sont donc soulevées au regard du budget actuel, pour lequel les conditions étaient différentes.

Monsieur PATTINGRE souligne que des attributions de compensation auraient été figées avec les budgets de l'époque. C'est là le but d'une attribution de compensation.

Monsieur JANIER rappelle qu'au moment des transferts, les éléments transférés sont en état. Toutes les voiries ont donc été transférées telles qu'elles étaient, certaines en très bon état et d'autres moins. Cela explique le 1/36<sup>ème</sup> qui amortit les coûts de reprise des enrobés.

Si la moyenne des trois années de droit commun avait été effectuée, cela aurait engendré des charges conséquentes ou des remises très importantes pour les Municipalités, et il est convaincu que ces dernières n'auraient pas adhéré.

Monsieur le Président fait remarquer que la discussion porte sur un transfert potentiel des anciennes routes nationales, devenues départementales, et qui ont vocation à devenir intercommunales suite au contournement. La réalisation de l'évaluation est un vrai sujet. Un travail est en cours et il faudra y revenir avec les méthodes précédemment évoquées.

Monsieur BOIS confirme les propos de Monsieur PATTINGRE : il ne faut pas réécrire l'histoire. Il ajoute que 50 % des rénovations de voirie ont été financées par le coefficient d'intégration et des surplus de recettes de l'État, puisque la compétence voirie avait été intégrée. Sans cette dernière, et si la voirie était restée aux Communes, elle ne serait pas dans cet état.

Monsieur FOURNOT rappelle que lorsqu'une voirie est reprise, ce n'est pas forcément le cas des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable, qui ne sont pas repris automatiquement. Il faudra tenir compte de cela dans la reprise du Département avec la voirie.

Monsieur le Président confirme que ce débat est à venir et qu'il commence tout juste à être traité. Il s'agit bien d'un vrai sujet. Il ajoute que l'évaluation reste compliquée à réaliser et que l'intégration en temps et en heure donnait effectivement un atout à la prise de compétence, même si l'impact diminue au fil du temps.

Le Président précise que la présente délibération n'est pas une prise d'acte, mais un vote. En ce sens, elle sera modifiée avec le terme « approuve » en remplacement de « prend acte ».

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité de la présentation du Rapport Quinquennal sur les attributions de compensation et les charges transférées à ECLA.
- **CHARGE M.** Le Président de notifier le rapport aux communes membres d'ECLA.

<b><u>Dossier n°DCC-2022-114</u></b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. Pierre POULET
<b>OBJET :</b>	<b>– Budget annexe Eau – Décision modificative n°3 - 2 PJ</b>

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous.

**EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 100,00 €	17 800,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services		12 300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>30 100,00 €</b>	<b>30 100,00 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
----------	---------	----------	----------

20	Immobilisations incorporelles	12 300,00 €	
041	Opérations patrimoniales	1 592,00 €	1 592,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 800,00 €	30 100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 692,00 €</b>	<b>31 692,00 €</b>

**Débat :**

*Arrivée de Monsieur Jean RAVIER.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre POULET, qui présente le dossier.

Monsieur POULET fait remarquer l'augmentation des produits de la vente de l'eau pour l'exploitation. En investissement, des frais d'étude sont intégrés, qui passent du compte 2031 au compte 2128, ainsi que de nouveaux frais d'étude et un complément de reprise de subvention.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 du budget annexe Eau selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2022-115**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** – Budget Principal ECLA – Décision modificative n°4 - 2 PJ

**Exposé :**

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°4 selon les tableaux ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000,00 €	30 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	817 000,00 €
23	Immobilisations en cours	840 000,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>847 000,00 €</b>	<b>847 000,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €	7 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	817 000,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>847 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible. (restant disponible après cette DM : 972 300,31 €)

**Débat :**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre POULET, qui présente le dossier.

Monsieur POULET déclare que les sommes sont beaucoup plus importantes. Elles concernent la Cité des Sports, et notamment la prise en compte et la mise à niveau du budget par rapport aux résultats de l'appel d'offres. La ligne principale 023 viendra abonder le marché de la Cité des Sports par virement à la section d'investissement. D'autre part, quelques modifications sont faites avec les dotations aux amortissements.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit du complément au budget voté pour intégrer les augmentations précédemment évoquées, qui ne sont que le début de difficultés de financement.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2022-116**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** – Mise à jour du linéaire de voirie communautaire

**Exposé :**

La Communauté d'Agglomération exerce depuis 2003 la compétence optionnelle voirie sur le territoire.

Dans les Communautés d'Agglomération, quand elle est optionnelle, la compétence voirie est ainsi libellée : «création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parc d'intérêt communautaire» (CGCT, art. L. 5216-5, II, 1°) ».

Depuis le transfert de la compétence Voirie à la Communauté d'Agglomération, réalisé entre 2003 et 2017 en fonction des Communes, aucune actualisation du linéaire de voirie n'a été effectuée.

En 2021 et 2022 les Services d'ECLA, par l'intermédiaire du Pôle Etudes et Travaux, en collaboration avec les représentants des 32 Communes membres ont entrepris ce travail de

mise à jour. Il résulte de ce travail des données exhaustives qui font état d'un linéaire de voirie communautaire de **323,284 kilomètres**.

Détail par Commune :

COMMUNES	CATEGORIES			TOTAL
	T3	T4	T5	
Baume-les-Messieurs			10,720	<b>10,720</b>
Bornay			3,901	<b>3,901</b>
Briod	2,067		6,176	<b>8,243</b>
Cesancey			9,835	<b>9,835</b>
Chille			4,241	<b>4,241</b>
Chilly-le-Vignoble			4,652	<b>4,652</b>
Condamine			2,884	<b>2,884</b>
Conliège			9,941	<b>9,941</b>
Courbouzon			4,010	<b>4,010</b>
Courlans			10,734	<b>10,734</b>
Courlaoux			17,280	<b>17,280</b>
L'Etoile			7,410	<b>7,410</b>
Frébuans			7,721	<b>7,721</b>
Geruge			3,189	<b>3,189</b>
Gevingey		0,470	6,571	<b>7,041</b>
Le Pin			6,944	<b>6,944</b>
Lons-le-Saunier	16,023	21,266	34,754	<b>72,043</b>
Macornay		0,310	7,547	<b>7,857</b>
Messia-sur-Sorne		0,470	7,686	<b>8,156</b>
Moiron			3,696	<b>3,696</b>
Montaigu			7,335	<b>7,335</b>
Montmorot		10,954	20,513	<b>31,467</b>
Pannessières			12,632	<b>12,632</b>
Perrigny		1,890	11,204	<b>13,094</b>
Publy			11,552	<b>11,552</b>
Revigny			3,339	<b>3,339</b>
Saint Didier			3,593	<b>3,593</b>
Trenal			6,414	<b>6,414</b>
Verges			7,256	<b>7,256</b>
Vernantois			5,161	<b>5,161</b>
Vevey			4,667	<b>4,667</b>
Villeneuve-sous-Pymont		0,980	5,296	<b>6,276</b>
	<b>18,090</b>	<b>36,340</b>	<b>268,854</b>	<b>323,284</b>

## **Débat :**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude JANIER, qui présente le dossier.

Monsieur JANIER précise que le trafic T5 représente les véhicules lourds (les poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes) entre 0 et 25, le T4 entre 25 et 50 et le T3 entre 50 et 150.

Chaque municipalité s'est prononcée pour donner son accord. En cas de modification (augmentation ou diminution de linéaire), le tableau sera revu.

Avant de remercier les services en question, Monsieur VINCENT indique qu'un important travail de recensement, métrage et classification a été conduit avec le Pôle Étude et Travaux, afin d'actualiser ces linéaires de voirie.

Une délibération a eu lieu le 17 juin 2021 à Perrigny pour entériner ces résultats, mais une demande de correction a également été formulée : elle portait sur 1 560 mètres concernant le tronçon nord-ouest de la route de la Lième et de la rue de la Charnière, afin de coller à la réalité du terrain.

Aucune réponse n'a été obtenue suite à la délibération et à la demande de correction. Cela a été signalé en Commission Voirie et à ce jour, cette requête n'est toujours pas prise en compte. Pour cette raison, Monsieur VINCENT ne votera pas pour cette délibération et s'abstiendra.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une question récurrente et précise qu'à ce jour, cette voirie ne répond pas aux caractéristiques lui permettant d'être intégrée.

Monsieur VINCENT ne comprend pas comment il est possible qu'en zone industrielle, l'artère principale ne soit pas classée communautaire, alors que toutes les voies adjacentes le sont.

Monsieur le Président comprend cette remarque, mais explique que ces voies à caractère industriel desservent exclusivement des entreprises ou des zones artisanales, ce qui n'est pas le cas de la voirie en question.

Il ajoute que cette partie de voirie, qui rentre dans la zone Lons-Perrigny et va du côté de la Lième, dessert les accès aux grosses entreprises, mais permet également de se rendre sur la Lième et au-delà. Cependant, la question est compréhensible et il faudra bien revenir sur les tableaux puisque des discussions ont lieu sur les transferts de nouvelles routes et l'équité en matière de traitement de la voirie. Monsieur JANIER, comme Monsieur MONNET, a déjà travaillé sur ce domaine.

Monsieur LANNEAU est en accord avec les propos de Monsieur VINCENT et fait savoir que ce problème se pose également sur la zone des plaines de Courlaoux.

Monsieur le Président le confirme, même si la distance est un peu moins importante.

Monsieur BUCHAILLAT s'interroge sur la définition du mot « création voirie ». Il rappelle que ce sujet avait été abordé en 2020, mais n'avait pas été suivi. Il s'agissait d'identifier quelles créations de voiries étaient prises par ECLA.

Monsieur JANIER explique que le terme « création » implique la notion de « communautaire ». En effet, la voie doit amener un intérêt communautaire. Il reconnaît qu'ECLA n'a pas redébatu sur le sujet et rappelle les propos de Monsieur PATTINGRE sur les transferts de voirie : si les voiries d'intérêt communautaire étaient strictement appliquées, cela réduirait énormément les linéaires.

Monsieur VICHARD déclare qu'à la création de la Communauté de Communes en 2000, la taxe professionnelle est passée des Communes à la Communauté de Communes afin d'avoir une taxe professionnelle unique. Lors de ces transferts de compétence développement économique, seules les zones industrielles et économiques ont été transférées des Communes à ECLA. Le produit de la taxe professionnelle a été figé en 2000 et a été redonné aux Communes par la Communauté de Communes de l'époque, sans retirer de ce montant de produit de taxe professionnelle le coût de fonctionnement des zones industrielles. Ainsi, les charges inhérentes au fonctionnement des zones industrielles n'ont pas été retirées.

De cette façon, lors du transfert des voiries en 2003, l'ensemble des voiries communales revêtues, y compris les voiries de zones industrielles, a été transféré dans le cadre du transfert de compétence voirie. Ces voiries entrent donc dans le calcul du montant de la compensation du 1/36<sup>ème</sup>.

Cet accord a évolué lors de la redéfinition de l'intérêt communautaire du développement économique pour les voiries de zones industrielles, notamment sur demande de la Commune de Perrigny. ECLA a donné un avis favorable pour intégrer dans le développement économique uniquement les voiries de zones artisanales et industrielles qui sont en impasse, c'est-à-dire en cul-de-sac, et qui ne desservent que des activités économiques. Lons et Perrigny en comptent quelques-unes, mais les autres voiries qui sont dans les zones industrielles, qui ne sont pas en impasse et qui ne desservent pas uniquement des activités économiques, sont restées dans le giron du transfert de compétence voirie et dans le cadre du 1/36<sup>ème</sup>. C'est pour cela que la demande de Perrigny sur la rue de la Lième n'a pas été suivie d'effets.

Monsieur le Président reconnaît qu'il s'agit d'une voirie importante sur le territoire, sur laquelle circulent de nombreux poids lourds.

Monsieur VINCENT souhaite savoir si ECLA a accepté le linéaire, lors des rencontres avec le service technique.

Monsieur JANIER répond que ECLA a demandé la correction concernant Perrigny.

Monsieur JANIER a souvenir du courrier à propos de Perrigny, mais rappelle qu'il s'agit d'un problème récurrent. Il comprend néanmoins la sollicitation d'ECLA, mais ajoute qu'il doit respecter des directives et propose d'en discuter lorsque le dossier voirie sera retravaillé.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 4 abstentions (MAUGAIN Christiane, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, VINCENT Philippe),

- **APPROUVE** le nouveau linéaire de voirie communautaire actualisé en 2022

**Dossier n°DCC-2022-117**

**Rapporteur :** M. Claude JANIER

**OBJET :** – Convention Délégation de Service de Service Public Transport Publics : Avenant N° 10 - 2 PJ

Exposé :

Dans le contexte de crise sanitaire, ECLA Lons Agglomération, en accord avec son délégataire Keolis Mont Jura, a décidé de modifier la consistance du service des transports urbains Tallis sur son ressort territorial. ECLA a maintenu à titre conservatoire le versement mensuel de la subvention forfaitaire telle que prévue dans le contrat malgré la modification du service.

Cependant, l'avenant 5 du contrat a permis de définir les conditions financières permettant de maintenir l'équilibre économique de la délégation de service public. Ainsi, le délégataire a reversé à ECLA la somme de 3 927€, correspondant à l'écart entre le montant des acomptes perçus sur la période de mars à juin 2020 et la régularisation issue de la prise en compte de l'impact Covid.

Pour la période de juillet à décembre 2020, L'article 6 de l'avenant 5 précisait que les deux parties s'engageaient à se rencontrer afin de réviser, si nécessaire, les conditions financières permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat à compter du 1er juillet 2020. L'impact économique de cette période est de 14 248,33 € (valeur indexée) de perte de recette tarifaires, soit 1,29% de la charge de la subvention forfaitaire d'exploitation sur une année pleine

Pour la période de janvier à juin 2021, L'article 5 de l'avenant 8 précisait que les deux parties s'engageaient à se rencontrer afin de réviser, si nécessaire, les conditions financières permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'impact économique de cette période est de 7 929,61 € (valeur indexée) de perte de recette tarifaires, soit 1 % de la charge de la subvention forfaitaire d'exploitation sur le premier semestre 2021.

Pour la période de juillet à décembre, L'article 5 de l'avenant 9 précisait que les deux parties s'engageaient à se rencontrer afin de réviser, si nécessaire, les conditions financières permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. L'impact économique de cette période est de 9 171,16 € (valeur indexée) de perte de recette tarifaires. soit 2.13 % de la charge de la subvention forfaitaire d'exploitation sur une année pleine.

Il est donc proposé à ECLA de prendre en charge les pertes de recettes d'un montant de 9 171,16 € (valeur indexée) correspondant à l'écart entre le montant des acomptes perçus sur la période de juillet à décembre 2021 et la régularisation issue de la prise en compte de l'impact Covid.

Depuis le début de la crise sanitaire qui a débutée en mars 2020 l'impact financier sur cette DSP se monte à **35 276,10 euros (valeur indexée)**.

#### **Débat :**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude JANIER, qui présente ce dossier.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit des conséquences de la crise sanitaire.

Monsieur JANIER précise qu'il s'agit probablement du dernier avenant pour ce problème.

Monsieur le Président espère que la crise Covid est passée, malgré le pic de contaminations actuellement constaté actuellement.

#### **Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur les modifications proposées relatives à la Délégation de Service Public dans les Transports Publics

- **APPROUVE** l'avenant N°10 au Contrat de la Délégation Public et la modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant N°10 ainsi que tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2022-118**

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**OBJET :** – **Renoncement des pénalités de retard pour le fablab mobile**

Exposé :

L'Espace Communautaire Lons Agglomération a notifié le 3 février 2021 à la société ERM Automatismes Industriels le marché n°202104 relatif à la fourniture et l'aménagement d'un véhicule utilitaire de type fourgon pour le fablab mobile du campus numérique de Lons-le-Saunier.

Initialement prévue au début du mois de juillet 2021, la livraison a été repoussée à la mi-février 2022 en raison des fortes tensions sur les marchés des matières premières et des pénuries de semi-conducteurs.

Dès le 17 juin 2021, le fournisseur, lui même tributaire d'un retard de livraison du constructeur automobile Renault, avait notifié les services que la date limite de livraison du fourgon permise par le marché - à savoir le 2 novembre 2021 - ne pourrait être tenue.

La clause administrative relative aux retards de livraison exclut les pénalités en cas de force majeure, à la condition de la rédaction d'un avenant au marché en cours d'exécution, lequel permet la prolongation du délai d'exécution.

Ledit avenant n'ayant pas été passé et faisant courir, de fait, les pénalités de retard, le montant de total de celles-ci s'élève à 14 700 € TTC.

**CONSIDÉRANT** que la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements constituent un cas de force majeure,

**CONSIDÉRANT** la circulaire du Premier Ministre n°6335/SG du 23 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

**RECONNAISSANT** qu'il eût fallu passer un avenant dès juin 2021 pour qu'aucune pénalité de retard ne soit calculée ni réclamée au fournisseur,

**Débat :**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hervé GUY, qui présente ce dossier.

Monsieur GUY rappelle qu'il existe un camion sur le Campus Numérique, appelé Campus Mobile ou FabLab Mobile.

Monsieur HUELIN déclare qu'après deux ans de repos, il a pu observer ce dossier de loin, mais a besoin d'explication de la part de la Collectivité pour les concitoyens qui, comme lui, ne comprennent pas ce qu'il se passe sur le Campus Numérique.

Il se souvient que l'équipement a été inauguré en 2019 et que chacun en était satisfait. Ce dossier avait été porté par Monsieur John HUET, lequel avait convaincu et argumenté sur un projet assez innovant qui raccrochait le territoire aux territoires les plus innovants et qui a permis l'obtention d'un label national et un développement intéressant, puisqu'il faisait travailler des étudiants et des entreprises sur un même lieu, à proximité d'une gare.

Depuis deux ans, le Campus a été « désossé », voire « sabordé ». D'un côté, la partie universitaire qui est en recherche de nouveaux campus, puisque l'incompatibilité entre la municipalité et Monsieur MÉGARD a provoqué la rupture de cet équipement. Aujourd'hui, il est dit que ce dernier devrait être à l'INSPE, mais c'est à la Maison de Santé, etc.

Monsieur HUELIN souhaite savoir donc de quelle façon ECLA réagit par rapport à ce dossier, lequel est plutôt « ville ». Il se demande également pourquoi cela n'a pas été réuni au sein de la même collectivité, qui aurait dû et aurait pu être ECLA.

Du côté de la Fabrique du Territoire, il devrait arriver à l'école Briand, mais après les travaux. Des économies devaient être faites avec Magellan, mais finalement, l'argent public sera plus important une fois que l'école Briand sera rénovée, ce qui n'est pas encore le cas. Entre-temps, les entreprises sont parties.

Il se demande donc jusqu'où ECLA compte aller dans le « ridicule » sur ce dossier. À continuer, ECLA va se priver des importantes subventions d'État qu'elle avait sur ce dossier.

Monsieur HUELIN fait donc part d'un grand scepticisme et estime qu'il existe beaucoup d'impréparation, d'improvisation, sinon d'amateurisme sur ce dossier.

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit d'une appréciation et rappelle qu'ECLA travaille à un bilan de cette affaire. Le dispositif comptait trois parties : le Campus Numérique, le Campus Connecté et le Campus Mobile. C'est un point très particulier qui est ici traité : les pénalités de retard pour le FabLab Mobile sont totalement indépendantes des éléments précédemment évoqués.

En revanche, un bilan est en cours et sera présenté aux conseillers communautaires avec les points positifs et les nombreux points négatifs du dispositif. Il précise qu'ECLA n'est pas encore en capacité de faire valoir ce bilan.

Même si Monsieur le Président note que cela n'est pas tout à fait l'objet de la délibération, il s'engage à présenter ce bilan.

Tout d'abord, Monsieur RAVIER fait savoir qu'il n'a pas attendu Monsieur HUELIN pour travailler, puis déclare que le Campus Connecté se porte très bien, puisque cela fait 15 jours qu'il est installé à côté de la Maison de Santé. Le projet est bien qu'il s'installe à l'école Briand.

Il rappelle à Monsieur HUELIN qu'ECLA est propriétaire des locaux. Il pense qu'il vaut mieux réinstaller le Campus Connecté dans un bâtiment dans lequel ECLA est propriétaire plutôt que de payer une location pendant de nombreuses années. Il faudra effectivement faire des travaux et investir, mais à terme, la situation est maîtrisée et la Collectivité fera des économies.

Monsieur le Président indique qu'il complètera par le bilan annoncé précédemment.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **EXONERE** de pénalités de retard la société ERM Automatismes Industriels titulaire du marché pour la fourniture et l'aménagement du fablab mobile.

## Dossier n°DCC-2022-119

**Rapporteur :** M. Antoine JAILLET

**OBJET :** – Convention d'utilisation des installations sportives par les collèges

### Exposé :

La convention fixant les conditions d'utilisation des installations sportives d'ECLA par les collèges publics, conclue pour la période 2017-2022, doit être renouvelée.

Le nouveau projet de convention transmis par les services du Conseil Général, identique pour l'ensemble des collectivités du Jura, prévoit de porter la durée de la convention pour 4 ans, soit pour les années 2023 à 2027.

La convention prévoit une participation financière des collèges pour les gymnases via une dotation spécifique annuelle du département, et la gratuité pour les stades et les espaces extérieurs.

La participation financière annuelle sera calculée de façon identique à la période précédente, sur la base des frais réels d'eau, d'électricité, et de chauffage des installations sportives concernées, au prorata du taux d'occupation des collèges vis à vis de tous les autres utilisateurs.

Les équipements sportifs sont les suivants :

- gymnases de la salle A, de la salle B, du COSEC et du GES,
- salles du Dojo Départemental et salles de boxe,
- salles spécialisées de gymnastique et de tennis de table,
- stades du Solvan, du Stade Municipal, d'athlétisme, et stade Dumas.

Lors de sa mise en service, un avenant déterminera les modalités financières d'occupation de la nouvelle salle de gymnastique du site des Rochettes.

Les autres modalités restent inchangées.

### Débat :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Antoine JAILLET, qui présente ce dossier, puis précise que cette délibération a pour but que les installations sportives puissent être utilisées par les collèges, ce qui est une bonne chose. Cela concerne également la salle de gymnastique qui est en cours de construction.

### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental, les collèges publics, et ECLA.
- **AUTORISE** M. le Président à les signer, ainsi que tout document à intervenir.
- **DIT** que les recettes seront inscrites pour chaque exercice au chapitre 75 Autres produits de gestion courante.

## Dossier n°DCC-2022-120

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** – Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) 2022/2023 - 2 PJ

### Exposé :

Depuis 5 années scolaires, ECLA a mis en place des Parcours d'Education Artistique et culturelle, en partenariat avec les services de l'Education Nationale, à destination des écoles élémentaires de l'agglomération. Ces parcours permettent aux élèves du territoire de bénéficier, pendant le temps scolaire, d'un éveil artistique et culturel sous la forme d'ateliers pratiques, de rencontres artistiques et/ou de restitutions auprès d'un public. L'éducation artistique et culturelle s'inscrit en complémentarité de l'enseignement en classe.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 5 porteurs de projets ont proposé plusieurs parcours, à destination d'une quarantaine de classes environ. Les protocoles imposés aux écoles à l'hiver 2022 sont venus ralentir certains parcours mais tous ont pu avoir lieu. Le bilan est toujours positifs, tant du côté des élèves et que des professeurs.

Pour l'année scolaire 2022/2023, afin d'augmenter l'offre de parcours et de la diversifier, un 6<sup>ème</sup> porteur de projets intégrera le dispositif. Il s'agit de l'association « Saisons Baroques du Jura » qui bénéficie d'une expérience en action et médiation culturelle.

Au total, 45 classes sont concernées, de la petite section au CM2, avec un total de 14 parcours proposés par 6 porteurs de projets.

Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces parcours est de 34563€, pour 6 opérateurs et 14 parcours. Au total, 45 classes sont concernées, de la petite section au CM2.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles sera par ailleurs sollicitée pour le versement d'une subvention au titre de l'éducation artistique et culturelle.

Le Bureau Elargi du 10 octobre 2022 a émis un avis favorable.

### Débat :

Avant de donner la parole à Madame Sylvie LAGARDE pour la présentation de ce dossier, Monsieur le Président indique que les PEAC se font chaque année et ont un bilan positif.

Madame LAGARDE présente le dossier et précise qu'il existe un décalage entre les programmes, qui sont organisés sur l'année scolaire, et la temporalité budgétaire d'ECLA, puisque sur l'année scolaire N-1 N, ils sont financés sur le budget N-1.

Elle ajoute que les crédits pour l'année scolaire 2022-2023 ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2022. Il s'agit ici d'approuver la programmation et la liste des porteurs de projets associatifs, étant précisé que le Conservatoire, la Médiathèque et le Musée proposent également des actions. Il s'agit également d'approuver le plan de financement.

Monsieur le Président précise que les associations Prod'IJ, Mine de rien et Saisons Baroques du Jura interviennent dans le PEAC.

Monsieur HUELIN remercie Madame la Vice-Présidente de poursuivre ce beau projet. Il observe que 40 % des classes peuvent bénéficier de ce projet et a l'impression que cela stagne, alors que la loi tend vers 100 % d'enseignement artistique et culturel, ce qui est à la fois une loi et un objectif.

Il suggère de s'interroger sur la capacité à atteindre cet objectif. Si ce dernier est souhaitable, il est cependant difficile à atteindre puisque la plupart des acteurs culturels locaux sont mobilisés sur ces projets, est à un niveau Région ou dans des villes plus

importantes. Néanmoins, un travail doit être mené, puisque amener la culture vers tous les élèves est primordial. En effet, travailler pendant un an avec des jeunes et une institution culturelle est extrêmement important. Même si l'agglomération n'est pas très grande, les institutions culturelles sont parfois très éloignées des élèves. Il est donc nécessaire d'aller au-delà de 40 %, puisque certains instituteurs ne peuvent pas en profiter par manque d'offres.

Monsieur le Président constate que Monsieur HUELIN parlait précédemment d'arrêt, et qu'il s'agit maintenant de stagnation. Il lui fait remarquer qu'heureusement qu'il est arrivé pour les aiguillonner.

Monsieur ECOIFFIER s'interroge sur une école, qui est un SIVOS du Chalet, pour lequel au moins la moitié des villages est à la Communauté d'Agglomération, n'est pas le SIVOS et n'est pas directement sur le territoire de cette dernière. Il se demande donc comment les élèves du Plateau peuvent être concernés. Il précise qu'il n'attend pas de réponse immédiate.

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit d'une vraie question. Les aides aux écoles sont un sujet qu'il faudra traiter.

Monsieur JANIER ajoute qu'il rappelle fréquemment cette position lors des débats, notamment par le biais des accompagnateurs transport. Il est vrai qu'il s'agit d'un problème particulier, mais qui fait tout de même partie du territoire d'ECLA.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'un problème de limite : lorsque cela ne correspond pas, c'est toujours plus compliqué.

Monsieur BUCHAILLAT se demande si les 12 600 euros représentent l'intégralité du montant qui reste à la charge d'ECLA. Il rappelle qu'il s'agit de voter pour 12 600 euros de subvention.

Monsieur le Président répond que le budget global est de 34 563 euros, sur lequel ECLA a la subvention de la DRAC.

Madame LAGARDE ajoute que le montant qui reste à la charge d'ECLA est la différence de la subvention.

Monsieur BUCHAILLAT fait remarquer qu'il y a 14 000 euros de la DRAC.

Monsieur le Président déclare que la participation d'ECLA est de 14 563 euros sur 34 563 euros, qui est le total.

Monsieur BUCHAILLAT indique que dans les 14 000 euros, il y a déjà 12 600 euros.

Monsieur le Président précise que la DRAC donne 5 000 euros et que la Ville de Lons donne 6 000 euros. Le reste, ce sont les temps d'agents territoriaux.

Monsieur BUCHAILLAT comprend qu'il s'agit de décider d'un versement de 12 600 euros et qu'il restera encore 2 000 euros à la charge d'ECLA.

Monsieur le Président explique que la somme constatée est un peu inférieure à l'inscription budgétaire.

#### Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la programmation des PEAC pour l'année scolaire 2022/2023,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2022, chapitre 65,
- **DECIDE** de verser les participations ci-dessous, avec possibilité de versement par acompte sur demande écrite de l'association :
  - 4 600€ au profit de l'association Prod'IJ (subvention)
  - 4 500€ au profit de l'association Mine de rien (subvention)
  - 3 500€ au profit de l'association Saisons Baroques du Jura (subvention)
  -
- **PERMET** à M. le Président de signer tout document afférent à ces projets.

**Dossier n°DCC-2022-121**

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** – **Création d'un Comité de suivi du COT (Contrat d'Objectif Territorial)**

Exposé :

Le Contrat d'Objectifs Territorial est un programme d'accompagnement sur 4 ans, en collaboration avec l'ADEME, qui vise à aider les territoires à poursuivre, ou à engager, une dynamique de transition écologique.

Cette démarche, portée par le Pays Lédonien, est mise en œuvre à l'échelle de chaque Communauté de communes membre. L'opération, démarrée le 1<sup>er</sup> janvier 2022, a pour objectif l'obtention de la labellisation « Territoire engagé pour la Transition Écologique », qui valorise leur engagement dans la transition écologique auprès des acteurs du territoire.

Au-delà des deux outils exhaustifs et opérationnels mis à disposition, que sont le référentiel Climat-Air-Energie (CAE) et le référentiel Economie circulaire (ECi), le contrat permet à la collectivité de disposer d'un outil interne unique de valorisation et de suivi de l'action de sa politique climat-air-énergie et économie circulaire. L'état des lieux réalisé la première année vient alimenter ces référentiels, pour mettre en lumière l'engagement de la collectivité dans la transition, et ainsi, offrir une vision sur les actions nécessaires à la poursuite de cette dynamique.

Dans le cadre de ce contrat, un Comité de suivi doit être constitué, afin d'assurer le bon déroulement et le suivi financier de l'opération, procéder au bilan et à l'évaluation des actions en cours et approuver le contenu des actions futures.

Il devra se réunir au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties.

Le choix de la composition est laissé libre, cependant, le Comité de suivi devra inclure, à minima :

- Des élus référents des thématiques du Contrat d'Objectifs Territorial
- Des élus volontaires issus de la commission Environnement
- Des agents référents des thématiques du Contrat d'Objectifs Territorial
- Le Directeur Général des Services de l'EPCI
- Le Directeur du PETR du Pays Lédonien
- Le/la Chargé.e de mission Transition écologique/COT du Pays Lédonien

Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres, de façon à intégrer les parties prenantes et partenaires de l'opération quand cela sera nécessaire.

**Débat :**

Monsieur le Président précise que le COT est un outil piloté par le Pays Lédonien, puis donne la parole à Monsieur Pierre GROSSET pour la présentation de ce dossier.

Monsieur le Président déclare que cette délibération est importante et a été demandée par l'ADEME. Elle engendre des certifications et des labels. Le choix a été fait d'associer le bureau exécutif et un certain nombre de membres ayant suivi une formation spécifique, afin d'intégrer ce comité de pilotage dans les réunions de l'exécutif et ne pas multiplier les réunions.

**Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les élus du Bureau Exécutif ainsi que Mmes Rosine James-Ingrand, Anne Perrin, Marilyne Gaud et MM Pierre Chavon, Sylvain Bruchon, Dominique Billot (membres de la commission Environnement) pour siéger au sein du Comité de suivi du Contrat d'Objectifs Territorial d'ECLA Lons Agglomération. Ce comité inclura le Directeur Général des Services d'ECLA ainsi que le directeur du PETR, la personne chargée de mission Transition écologique/COT du PETR.
- **IDENTIFIE** Francis Pernot comme agent référent du Contrat d'Objectifs Territorial d'ECLA Lons Agglomération

o0o-o0o-o0o

## **DEBAT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME**

**Service :** Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie

**Rapporteur :** M. Hervé GUY

**Dossier n° 9**

**OBJET : Transfert de la compétence planification en matière d'urbanisme**

**Contexte réglementaire**

L'alinéa II de l'article 136 de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que :

*« la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence de planification en matière d'urbanisme, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans un délai de 3 mois ».*

Il nous a paru essentiel à tous de prendre le temps de la réflexion pour un sujet si important et pour cette raison ECLA a sollicité l'opposition des communes à ce transfert dans un premier temps.

Ce même article précise que « *l'organe délibérant de l'EPCI peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

La Conférence des Maires ayant eu lieu le 23 juin dernier a permis d'aborder les impacts de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 sur nos documents de planification.

La révision du SCOT a ainsi été engagée dès l'hiver dernier afin d'adapter ce document aux enjeux de réduction du rythme d'artificialisation prévus dans le cadre de cette loi. En parallèle, les communes qui n'auront pas révisé leur document d'urbanisme d'ici août 2027 ne pourront plus délivrer d'autorisation d'urbanisme dans les zones AU de leur PLU ou les zones constructibles de leur carte communale.

### **Objectifs**

La modification des PLU et cartes communales étant rendue nécessaire pour s'adapter à la Loi Climat et Résilience.

Dans ce cadre, le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supralocaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCOT.

Ce serait un acte fédérateur du projet de territoire qui nous permettra de répondre à l'enjeu collectif de réduction de la consommation d'espaces.

Ce transfert de compétence reste cependant sans impact sur la compétence des maires en matière de droit des sols et ces derniers restent seuls signataires des autorisations d'urbanisme.

### **Méthode de travail**

Avant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est proposé de réfléchir à une charte de gouvernance de cette procédure.

Ce travail permettra d'identifier l'organisation de la consultation et de la prise de décision lors des étapes clés de l'élaboration du PLUi. Il devra également permettre à chaque commune d'indiquer les enjeux essentiels de son territoire que le PLUi devra prendre en compte.

Enfin, il permettra d'identifier le périmètre de ce document de planification qui pourrait intégrer les volets spécifiques de l'Habitat et de la Mobilité.

La commission Aménagement du 13 octobre dernier a permis de lancer les premières bases de réflexion.

### **Avis des communes**

Comme prévu dans le troisième alinéa de l'article L. 136 de la loi ALUR, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour éventuellement s'opposer à cette prise de compétence. Cette opposition ne sera effective que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Le transfert de compétence est effectif 3 mois suivant le vote de la présente délibération.

### **Droit de Prémption**

En vertu de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, ECLA deviendra compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption lors du transfert de la compétence Planification. Ce droit pourra cependant être délégué aux communes l'ayant instauré sur leur territoire respec-

tif, à l'exception des zones d'activités économiques et de loisir, compétence de l'agglomération.

### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération,**

- **DÉCIDE** d'approuver le transfert de la compétence de planification de l'urbanisme au 21 janvier 2023,
- **AUTORISE** M. le Président à inviter les communes membres à bien vouloir statuer, dans un délai de trois mois sur le transfert de la compétence PLU,
- **ACTE** le principe que le Droit de Prémption pourra être délégué aux communes dans les conditions citées ci-dessus, lorsque le transfert de la compétence planification sera intervenu.

### **DEBAT :**

Monsieur le Président déclare que des maires de l'Agglomération sont revenus vers lui, notamment depuis la réunion de la semaine précédente, lors de laquelle le projet a été exposé à nouveau.

Il rappelle que ce dossier a été présenté au mois de juin au Conseil des Maires, avec une forte incitation de la part du sous-préfet, qui a déclaré : « Vous êtes sur un tapis roulant et vous voyez qu'à l'extrémité, il y a un rideau. Si vous ne faites pas un PLUi, le rideau ne s'ouvrira pas. » Depuis, l'exécutif et les services ont proposé de se rendre sur le terrain afin de donner tous les éléments de la loi Climat et résilience aux élus et services municipaux. Cette opportunité n'a pas été saisie par tous. Aujourd'hui, il persiste un déficit d'explication au sein des conseils municipaux, ce qui fait qu'il n'est pas facile de se prononcer. Ainsi, la demande sous-jacente porte sur l'obtention d'un délai supplémentaire pour vérifier la compatibilité en interne du vote que Monsieur le Maire ou le représentant de la commune fera en tant que conseiller communautaire.

Il s'agit de prendre une décision qui sera analysée pendant trois mois et fera l'objet d'une délibération dans chacune des Communes. Suite aux résultats de cette délibération, la compétence sera prise ou non.

Monsieur le Président précise qu'ECLA avait proposé de se rendre sur le terrain pour travailler sur la mise en œuvre du PLUi. Il est conscient qu'il existe une forte demande d'explications sur la loi Climat et résilience, qui oblige à s'organiser rapidement.

Il se dit gêné par cette demande supplémentaire de délai, le calendrier étant très serré. Il ne souhaite pas s'engager sur un consensus à l'intérieur du bureau exécutif, puisqu'il s'agit d'une difficulté supplémentaire qui s'ajoute au calendrier. Néanmoins, il est prêt à repousser le vote au 17 novembre, à condition que le débat ait lieu ce jour et non dans un mois : le sujet du DOB étant à l'ordre du jour de la réunion suivante, le temps ne serait pas suffisant pour tenir des débats sur la présente délibération.

Monsieur le Président souligne qu'en cas de report du vote, cela ne doit pas être considéré comme une forme d'indécision, puisque pour l'exécutif, l'option de PLUi est la seule voie possible. La crise d'organisation des territoires est toujours présente et doit être traitée maintenant.

D'autre part, en tant que Président du Pays Lédonien et en première ligne pour le SCoT, il souligne qu'il est indispensable de s'unir pour se faire entendre face à une forte concurrence et des enjeux importants, notamment en termes de foncier. Si la loi va limiter la consommation de fonciers agricoles, forestiers ou environnementaux, elle permet néanmoins de réfléchir à une organisation différente du territoire et de récupérer des friches qui pourront

être réaménagées dans un PLUi. Des orientations très précises permettent de savoir ce que deviendront ces friches à moyen terme et comment il sera possible de s'organiser pour retrouver du foncier accessible et pouvoir reconstruire sur ces terrains.

Monsieur le Président se positionne clairement en faveur d'un PLUi, seule voie possible pour que le territoire puisse faire face à la crise et continue de faire entendre une voix forte dans les discussions entre territoires. Un délai d'un mois supplémentaire pour le vote permettra à chacun de prendre conscience que les conséquences seront lourdes pour la collectivité. Cela permettra également aux maires de débattre lors des conseils municipaux, même si cela ne changera pas le fond du dossier. Il regrette de perdre du temps, même s'il ne s'agit que d'un mois, puisqu'il ne reste pas beaucoup de temps. Il rappelle que des élections auront lieu au printemps 2026 dans les collectivités.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Hervé GUY, qui présente ce dossier.

Monsieur GUY espère qu'il s'agit d'un dossier « gagnant-gagnant », puisqu'il est bénéfique pour l'Agglomération, donc pour ECLA, qui représente l'ensemble des Communes. Ce qui sera décidé le sera de façon collective par les Communes. Il rappelle que le PLUi est la base d'un projet de territoire qui permettra de traiter les différentes thématiques, dont certaines relèvent effectivement des compétences de l'intercommunalité.

Ce dossier est également bénéfique pour les Communes qui, dans le cadre du PLUi, conserveront leur droit à l'urbanisme, ce qui ne sera pas le cas en 2027 en l'absence de PLUi.

Monsieur GUY donne lecture de la délibération telle que prévue. Il remercie Madame BERTON, Directrice de l'Urbanisme, d'avoir réalisé ce document à partir de ce qui a déjà été présenté à la Conférence des Maires lors de la réunion du 13 octobre, puis dans certaines Communes.

Il rappelle que le PLUi est l'outil d'urbanisme à l'échelle d'une Communauté de Territoires, et même le support d'un projet de territoire en cohérence avec les compétences. Il permet la définition par les Communes des enjeux sur leur territoire, puisqu'il s'agit d'un travail collectif. Il permet également d'intégrer des règles adaptées par secteur, selon la volonté des Communes. Ce dernier point a été discuté lors de la réunion du 13 octobre : certaines Communes peuvent avoir des règlements spécifiques, donc des règles adaptées pourront être mises en place sur l'habitat.

L'intérêt du PLUi est une gouvernance partenariale et une force collective – les Communes étant au nombre de 32 – pour négocier face aux services de l'État, de la Région, du Département ou d'autres structures.

Si un PLUi est mis en place, il faudra répartir des droits à construire dans la concertation, grâce à un travail collectif.

Monsieur le Président précise que la répartition des droits sera celle qui sera attribuée à chaque SCoT et qu'elle sera répartie entre les EPCI de chacun de ces périmètres de SCoT. À ce jour, ECLA ignore quel droit à construire lui sera affecté, mais a des pistes sur celui qui sera affecté au SCoT du Pays Lédonien, avec un taux de l'ordre de 47,5 % en moins de ce qui a été utilisé auparavant. Ce droit à construire devra être discuté à l'intérieur du SCoT, puis concerté au sein de l'Agglomération.

Monsieur GUY confirme que le taux de 47,5 % est en réalité un taux de 52,5 %, soit plus de 50 % de ce qui a été urbanisé à ce jour sur la période 2010-2020. Il évoque le SCoT et le ZAN, puisqu'à ce jour, il s'agit d'être sur la moitié de ce qui a été urbanisé, puis, tous les dix ans, ce sera la moitié de ce qui était urbanisé, soit 50 %, puis encore 10 de moins, et ainsi de suite jusqu'en 2050 où ce sera 0, à défaut de compenser par une désartificialisation de certains secteurs.

Dans le cadre du PLUi, la Conférence des Maires se réunira systématiquement sur les étapes clés et donnera son avis. Une gouvernance spéciale sera créée avec toutes les Communes. Il pourra y avoir des projets d'intérêt commun afin de ne pas pénaliser les Communes accueillantes. Par exemple, une salle de sport de compétence communautaire établie sur la Commune de Briod ne sera peut-être pas défalquée du droit à construire de la Commune de Briod puisqu'elle a un intérêt commun pour l'ensemble des Communes.

Le pouvoir des maires sera maintenu sur le droit des sols (permis de construire et DP) et le PLUi sera pris en charge par un financement ECLA, sachant que le PLUi est de l'ordre de 530 000 à 550 000 euros pour l'ensemble des Communes – ce qui change hors PLUi.

Si l'ensemble des Communes refuse le transfert de la compétence, le droit à construire sera présent, mais il faudra s'interroger sur la répartition et les arbitrages des droits à construire. Il faudra peut-être réunir les maires et « attendre que la fumée blanche sorte », puisqu'aucune autorité d'arbitrage ne sera légitime. Une autorité supérieure prendra probablement la main, à savoir l'État, et aura le pouvoir de décision.

En l'absence d'une réflexion collective et de répartition des droits à construire, le préfet pourrait prendre un certain nombre d'hectares pour les transférer sur une autre Communauté de Communes ayant un projet d'extension d'une zone d'activité économique.

En l'absence de PLUi, les zones constructibles seront supprimées, si le PLU ou les cartes communales ne sont pas révisés. Il faudra s'interroger sur la compatibilité par rapport au SCoT et au ZAN, puisqu'il faudra encore trouver des clefs de répartition.

Monsieur GUY rappelle qu'aucune instance de négociation ne sera allouée à la répartition du foncier sur les 32 Communes et que le financement communal se fera sans aides. Le PLUi est une prise en charge ECLA et la révision des PLU est estimée à 30 000 euros par communes (1,3 million sur le territoire). Ainsi, les Communes seront obligées de réviser leur PLU et l'État ne leur apportera aucune aide. De plus, les communes seront pénalisées sur les projets d'intérêt commun (logements sociaux, équipements, zones d'activités économiques, etc.).

Il présente ensuite les étapes clés d'un PLUi.

- Fin 2022 : Prise de compétence par ECLA sur les droits du sol ;
- Dans les trois mois suivants : Possibilité d'opposition de la part des Communes ;
- À l'issue des trois mois : Prescription PLUi ;
- Février 2025 : PADD ;
- Début 2026 : Arrêt du projet ;
- Enquêtes publiques avec les personnalités publiques associées et les Communes pour avis ;
- Février 2027 : Approbation au niveau de l'Agglomération.

Monsieur GUY souligne que des élections auront lieu au printemps 2026, raison pour laquelle le projet est arrêté en amont. Il ajoute que l'objectif est d'arrêter le projet avec les équipes actuelles. La réalisation d'un PLUi prend environ trois ans, donc il faut garder en tête l'échéance d'août 2027. Si le PLUi n'est pas fait à cette date, rien ne pourra être fait.

En ce qui concerne le calcul des projets qui dépassent l'intérêt communautaire, le Président rappelle qu'un quota d'utilisation de foncier non artificialisé est déjà en place. Le calcul de certains équipements qui dépassent le cadre d'une Agglomération n'est pas encore tranché. Par exemple, un hôpital ne sera pas dans les quotas de base, c'est-à-dire au niveau des PLUi, mais pourrait être au niveau régional ou national. La loi pourrait évoluer sur ce point.

Il rappelle que les quotas ont commencé en 2021 et qu'il est donc nécessaire de mesurer ce qui est utilisé et artificialisé. Ainsi, ECLA a été très attentive sur les zones d'activités, afin d'utiliser tous les mètres carrés du foncier disponibles et d'artificialiser, même si les zones non artificialisées peuvent être intégrées à la zone d'activité. Cela permet de limiter au maximum l'utilisation de zones artificialisées.

Monsieur ECOIFFIER estime que repousser le vote serait une sage décision pour la Commune de Briod, puisque ce sujet n'a pas été complètement travaillé. Pour sa part, il ne l'a découvert qu'au mois de juin lors de la Conférence des Maires et ne l'a présenté au Conseil municipal qu'en juillet.

Il a bien saisi l'enjeu territorial et estime que l'État ne laisse pas le choix aux maires. Il ne comprend pas pourquoi ce dernier n'a pas directement imposé une compétence obligatoire PLUi. Les propos du sous-préfet rapporté par Monsieur le Président sont exacts : il existe effectivement un véritable enjeu de territoire. Néanmoins, Monsieur ECOIFFIER aurait préféré une méthode plus démocratique qu'une « épée de Damoclès sur la tête » laquelle ne permet pas de choisir puisque les PLU doivent obligatoirement être révisés et que cette révision coûte 30 000 euros. Il souhaite donc un meilleur cadrage et un meilleur état des lieux.

Même si Monsieur ECOIFFIER estime qu'il y a une amélioration au niveau d'ECLA, ainsi qu'entre la Ville de Lons, qui a un gros pouvoir, et les autres Communes. « Les hommes changent, mais les écrits restent. » Il souhaiterait que la situation soit clarifiée.

Il rappelle que certaines personnes refusaient de faire partie d'ECLA à cause de Monsieur Jacques PÉLISSARD. Il s'agit cependant d'un projet de territoire avec des hommes, et ces derniers changent. Il ne faut donc pas fonctionner « à la tête du client ». Actuellement, Jean-Yves RAVIER est maire de Lons et devra s'arrêter un jour, comme chacun. Il préconise donc des écrits clarifiés permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Monsieur ECOIFFIER ajoute que la Commune de Briod comptait demander une décision reportée.

Monsieur le Président rappelle que la prochaine séance est consacrée au DOB et ne pourra laisser la place au débat, mais seulement permettre le vote sur le PLUi. Un report de décision n'est pas un aveu de faiblesse : il s'agit d'avoir le plus de démocratie possible.

En ce qui concerne l'État, il rappelle que ce dernier n'a pas le choix face au terrible enjeu qu'est la réadaptation du territoire au changement climatique et à la crise énergétique. Chacun devra changer sa façon de vivre. Pour ce faire, il faut raisonner à l'échelle d'un bassin de vie, ce qui est le cas de l'Agglomération, c'est-à-dire là où se trouvent les emplois, l'habitat, la mobilité, les zones de chalandises et les loisirs. Il s'agit de savoir comment remettre collectivement le territoire face à cet enjeu. Un PLUi est fait en ce sens.

Monsieur le Président souhaite vivement que des orientations d'aménagement soient prévues à l'intérieur de ce potentiel futur PLUi, lesquelles permettraient de récupérer les friches qui sont déjà artificialisées, et qui pourront donc être réutilisées, même si cela demande des moyens. De plus, il faudra mesurer intelligemment ce qui est utilisé et le faire là où le quota est affecté.

Il suppose que l'État est bien conscient de ces enjeux et rappelle que cela fait longtemps que la consommation de foncier est réduite. Sur le volet agricole, de plus en plus de personnes doivent être nourries et il faut entretenir les terrains. Ainsi, être vertueux dans la consommation de foncier résulte d'une logique qui est en route depuis longtemps – la Chambre d'Agriculture défend cet élément depuis longtemps.

L'enjeu est tel qu'il a fallu accélérer et mettre en place une méthode assez dure (ZAN), mais c'est à l'Agglomération de transformer cette contrainte en force et de réfléchir à la manière de retravailler le territoire pour qu'il s'adapte à ces éléments.

Monsieur ECOIFFIER trouve que cette proposition est très courageuse.

Monsieur le Président confirme que la construction d'un PLUi est un énorme travail.

Monsieur PATTINGRE félicite Monsieur le Président pour la présentation du dossier et ne pense pas qu'un seul élu puisse être contre le PLUi, qui est un aménagement de territoire réfléchi sur le bassin de l'Agglomération. Sur le fond, il considère que tous les élus responsables pensent que ce PLUi est une bonne chose.

Il rappelle que l'année précédente, Monsieur le Président a sollicité les élus pour prendre une délibération négative sur ce PLUi, et craint donc que les événements se précipitent. Il regrette que ce dossier soit présenté en trois mois, de façon trop concentrée et précipitée, alors que l'année passée aurait dû être dédiée à aller à la rencontre des communes, leur présenter les projets, expliquer ce qu'était une collectivité, définir les tenants et les aboutissants, les enjeux, etc.

Monsieur PATTINGRE rappelle que la Commune de Courlans a déjà engagé sa révision de PLU. Au passage en PLUi en 2014, en tant que Pôle d'activité économique, la Commune avait droit à 50 % d'urbanisation supplémentaire : elle est passée de quatre hectares constructibles possibles à huit.

Il rappelle que les maires sont très attachés à l'attractivité des territoires, qui est liée au PLU. À ce jour, il s'agit de tout révolutionner et de prendre une décision en trois mois sans avoir pu individualiser le PLUi et le transférer sur chaque Commune. Certes, ce dossier ne peut pas résumer quatre ans de travail en trois mois, mais il est difficile de présenter les enjeux au Conseil municipal, alors que le maire lui-même ne les connaît pas. C'est pourquoi Monsieur PATTINGRE ne peut voter positivement cette délibération.

Néanmoins, il est tout à fait d'accord avec le report d'un mois, qui permettra aux services et aux élus de se présenter devant les conseils municipaux pour expliquer les enjeux et permettre ainsi une délibération sereine et pérenne.

Monsieur le Président rappelle qu'au démarrage du nouveau mandat, il est prévu que « la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des Communes, la compétence de planification en matière d'urbanisme ». Dans les six mois suivant la nouvelle mandature et en l'absence de manifestation, cette compétence devient automatique. Cependant, le Président souhaite que le PLUi émane plutôt d'une volonté commune, raison pour laquelle il a proposé en 2020 que les Communes prennent une délibération sur la décision de ne pas faire immédiatement un PLUi.

Le 21 août 2021, la loi Climat et résilience a changé les choses. Ainsi, lors du premier Conseil communautaire après la sortie de cette loi, le Président a prévenu qu'il fallait entamer une réflexion.

À l'heure actuelle, il ignore s'il restera quatre hectares à Courlans. Au niveau du SCoT du Pays Lédonien, il restera environ 250 ou 260 hectares – les hectares restants devront être répartis le plus intelligemment possible. Le fait que la ville centre n'ait que peu de fonciers pourra permettre d'en utiliser à d'autres endroits. Dans le même temps, une stratégie doit être mise en place à l'intérieur des bourgs pour récupérer les friches ou ce qui doit être déconstruit, dépollué et reconstruit. Ce travail doit se faire en montant un PLUi en trois ans, ce qui est très difficile. Il n'est donc pas possible de savoir ce qu'il restera à Courlans. Une fois que le quota accepté au niveau de l'EPCI sera atteint à Courlans, ce sera fini.

Monsieur le Président ajoute qu'ECLA ne saura pas mesurer le quota, n'ayant pas l'outil nécessaire. En revanche, un PLUi est fait pour mesurer au fur et à mesure ce qui est utilisé.

Au préalable, Monsieur MOREAU préconise de faire un SPR, anciennement appelé AVAP, et se demande si ce document sera pris en compte dans le cadre du PLUi.

Monsieur le Président rappelle que les règles en matière d'urbanisme sont descendantes : le Code de l'Environnement, le Schéma Régional, le SCoT, puis les thématiques. Il s'agit ici de thématiques. Ainsi, tous ces éléments s'appliquent au PLUi comme ils s'appliquent au PLU. Cela doit donc être intégré dans la réflexion, faisant partie des éléments de sectorisation d'un territoire. Chaque Commune a des problématiques différentes (habitat, activités

agricoles, problèmes d'eau ou de mobilité, etc.) et il est donc possible de travailler par secteur.

Monsieur MOREAU souligne que faire un SPR et un PLU en trois ans représente un travail assez lourd. En ce sens, il préconise une programmation très fine.

Monsieur le Président ajoute qu'il existe aussi l'Opération Grand Site sur le secteur de Baume.

Monsieur CAUZO rejoint l'avis de Monsieur PATTINGRE et indique que le Conseil municipal de Gevingey a déjà commencé à travailler sur le PLUi. Il souhaite savoir s'il y aura une compatibilité plus aisée avec le SCoT dans les avantages que les Communes auront au niveau des PLU.

Monsieur le Président déclare que le SCoT va être révisé une seconde fois, raison pour laquelle il souhaite vivement mettre rapidement en place un PLUi. Le fait que l'Agglomération réfléchisse à un PLUi sur son territoire lui confèrera davantage de poids dans les discussions au niveau du SCoT. Cela ne signifie pas que tout le monde sera d'accord avec les propositions, puisque cela est déjà compliqué au sein de l'Agglomération. Il rappelle que le matin même, le sujet de la récupération des flux sur une entrée dans un territoire a été discuté.

La révision du SCoT constitue donc un atout pour l'Agglomération en lui permettant de récupérer un certain nombre de données, puisqu'elles sont déjà en cours de travail au niveau des bureaux d'étude.

Monsieur GAFFIOT indique que les élus sont écoutés par les habitants du territoire, lesquels mesurent la complexité des dossiers. Il est nécessaire d'expliquer ce qu'il va se passer dans la période de décision à venir et dans les trois ans d'étude qui en découleront.

Il s'interroge sur la communication d'ECLA et les éléments de compréhension autour des enjeux du SCoT et du PLUi, permettant aux élus de répondre clairement aux habitants lorsque ceux-ci les interrogent.

Il souhaite donc savoir comment cette communication sera mise en place, puisque l'échange qui a lieu lors de la présente réunion déborde de la salle du Conseil d'Agglomération.

Dans l'hypothèse où le PLUi pourra être lancé en février, Monsieur le Président déclare que la première étape sera de prendre une délibération qui prescrit le PLUi et qui décrit la façon dont la concertation sera menée sur le territoire. En effet, il est impératif que cela soit exposé dans la délibération qui prescrit le document d'urbanisme en question.

Il précise que ce ne sont pas les services qui construiront le PLUi, mais qu'il faudra s'associer avec un ou plusieurs bureaux d'étude spécialisés. Les services devront également être renforcés, puisqu'il faudra gérer les bureaux d'étude et leurs déplacements sur le terrain à la rencontre des Communes, des maires et des citoyens. Par la suite, l'Agglomération devra définir une méthode d'arbitrage.

Monsieur le Président souligne que le Conseil des Maires est une instance de pilotage importante, mais qu'il faudra également travailler par secteur et descendre jusqu'au niveau communal pour la définition d'un règlement très spécifique. Par exemple, le règlement de Baume sera forcément différent de celui d'une autre Commune, puisqu'un supra document donne un certain nombre de consignes.

Madame TROSSAT entend que les élus n'ont pas vraiment d'autre choix que de voter la présente délibération. L'Agglomération est une des dernières à vouloir lancer ce vaste chantier dans le Jura. Elle considère que les maires n'auront pas davantage de réponses à leurs questionnements dans un mois, puisque l'inquiétude est le devenir du PLU de leurs Communes. Elle s'interroge donc sur l'intérêt d'attendre le mois de novembre, d'autant plus qu'au regard du calendrier, il est urgent de voter le plus rapidement possible.

Monsieur le Président confirme qu'il est nécessaire d'aller le plus vite possible, mais considère que si les maires ont une opportunité d'expliquer le dossier et d'être plus sereins sur leur façon de voir les choses, cela peut s'entendre. Cependant, ce report ne doit pas excéder un mois et le débat ne doit pas être répété lors de la séance suivante, qui sera consacrée au DOB.

En termes de délai, il ne faut effectivement pas perdre de temps et avancer rapidement sur les délibérations afin de pouvoir réfléchir au mode de gouvernance mis en place. Ainsi, dès le mois de février, le Conseil devra prendre la délibération qui prescrit et prévoit la gouvernance. Cela permettra de ne pas perdre de temps et d'éviter à certains maires d'être en difficulté par rapport à leur vote.

Monsieur le Président se propose d'intervenir dans les conseils municipaux. Il rappelle qu'il s'est par exemple rendu à Trenal pour convaincre les conseillers municipaux. Il ajoute que le report du vote n'est pas un aveu de faiblesse de sa part, puisqu'il est vraiment convaincu du caractère indispensable du PLUi.

Monsieur GUY précise qu'au regard du nombre de Communes, les compléments d'information nécessaires devront être demandés rapidement. Il se dit prêt à se rendre en conseil municipal le week-end si nécessaire, mais alerte les élus sur l'importance de mettre les choses en perspective : des décisions sont à prendre au niveau de l'Agglomération (prise de compétence) et un travail doit être fait avec les conseils municipaux.

Il souligne qu'il se rendra le lendemain à Courlaoux et ira bientôt à Frébuans et à Messia-sur-Sorne. L'information avec les conseils municipaux doit se faire dans la période de trois mois avant la prise de décision et il doute qu'il soit possible de rencontrer l'ensemble des Communes dans le délai imparti.

Monsieur GUY souligne que certaines communes se sont groupées et ont déjà travaillé, et que les informations ont déjà été faites sur le secteur. Il alerte les élus sur les échéanciers à respecter, qui sont donnés par des personnes physiques qui devront travailler. Ainsi, il faudra bien être attentif aux notions de bien-être au travail et à la charge de travail des personnels, lesquels ont d'autres tâches en parallèle et seront amenés à travailler de façon intense.

Madame MATHEZ est convaincue que ce PLUi doit être mis en place et que les Communes « vont y passer ». Elle rappelle qu'il est nécessaire de bien informer et de prendre le temps de rencontrer les conseillers municipaux, mais surtout d'expliquer. Une réunion est d'ailleurs prévue pour le Conseil de Montmorot.

Monsieur le Président n'aime pas beaucoup l'expression « y passer », puisqu'il s'agit davantage ici de « créer quelque chose ».

Monsieur FISCHER se félicite du report de la décision, puisqu'il craignait de devoir voter de façon rapide lors de la présente séance. Il reconnaît que le Président maîtrise très bien l'urbanisme et la réglementation, mais estime qu'une Conférence des Maires et une Commission Aménagement ne sont pas suffisantes pour que les Communes se prononcent sur une décision aussi importante sur le territoire. Il faudra expliquer aux conseils municipaux les intérêts de la compétence PLUi, laquelle est irréversible pour les Communes. Il s'agit de l'aménagement du territoire pour les années à venir. Cela implique de la concertation pour parvenir à fédérer autour du projet et demande également un certain temps.

Monsieur le Président confirme qu'une certaine maturation est nécessaire, mais qu'il ne faut pas perdre de temps non plus.

Monsieur HUELIN remercie les personnes qui lui ont fait passer des mots pour son retour. En ce qui concerne le sujet évoqué en commission la semaine précédente, il se sent un peu frustré puisque le choix d'un débat sans vote, qui précédera un vote sans débat, rend le présent débat moins intéressant que celui qui a eu lieu en commission. Il a l'impression que

de nombreux élus ECLA, par ailleurs maires de leurs communes, se réfugient derrière la décision – ou le débat en Conseil municipal – pour se prononcer. Or, il estime que dans cette instance, les membres ne sont pas représentants de leur Commune, mais représentants d'ECLA. En ce sens, ils doivent parler au nom de l'intérêt général et prendre part à ce débat, lequel doit être nourri d'arguments pour convaincre – c'est bien là l'attente des concitoyens.

De nombreux arguments ont été donnés par le Président et le Vice-Président et il n'y a effectivement pas vraiment de choix. La Commune n'étant pas souveraine, il est nécessaire de se plier à la loi, que ce soit de bon gré ou de mauvais gré. L'intelligence des élus est de s'y plier avec le plus d'astuce possible.

Sur le présent sujet, il ne voyait pas « grand-chose » depuis deux ans et avait l'impression d'une Agglomération à l'arrêt. Ce soir, il est heureux que le débat avance.

Monsieur HUELIN souhaite donner des arguments sur le PLUi, qui ont été suggérés, mais qui sont à développer davantage. Si le PLUi n'est pas fait, chaque Commune devra obligatoirement réviser son PLU. Le calcul n'a pas été fait, mais il aurait été intéressant de connaître la somme que cela représenterait pour chaque Commune, ainsi que le total pour les 32 communes de l'Agglomération. Il est évident qu'un PLUi sera moins cher que 32 PLU.

Par les temps de sobriété et de mutualisation qui sont l'avenir et qui sont appliqués dès aujourd'hui, il considère donc que c'est un argument qui vaut pour le contribuable. Si le PLU n'est pas essentiel à ce dernier, le coût qu'il peut représenter pour ses impôts lui importe davantage.

Monsieur HUELIN a souvent l'impression que le retrait de ce droit serait une sorte de souveraineté enlevée au maire, laquelle remonte à la nuit des temps. Le législateur a pris cette loi, qui était assez courageuse et dont il faut se réjouir, et qui n'est pas contre les Communes. Évidemment, ces dernières ne doivent souffrir aucun reproche : au contraire, elles ont plutôt été modérées.

Néanmoins, la loi est faite pour la France et force est de constater que beaucoup ont abusé des lois de décentralisation de 1982, qui ont donné une grande latitude au maire. Les communes sont redevables de l'urbanisation à outrance des périphéries et de la périurbanisation à marche forcée qui a rendu la France « moche ». La légèreté de certains édiles fait la situation telle qu'elle est à ce jour. S'il s'agit bien sûr d'un retrait pour les communes, ce n'est pas une ré-étatisation de cet urbanisme ; mais quelque chose qui reste dans le bloc local, puisque cela reste à l'Agglomération. Pourquoi ne pas être plus intelligents ensemble qu'individuellement ? Pourquoi présumer du fait qu'ensemble, les communes feraient moins bien que ce qu'elles font seules ?

En commission, certains membres ont évoqué des aspects qui leur importent beaucoup, notamment le patrimoine. Pourquoi ne pas puiser pour avoir un PLUi encore plus exigeant que ne l'étaient certains PLU, afin que les paysages des villes et des villages soient plus agréables et plus attractifs ?

Monsieur HUELIN considère ainsi qu'il est possible d'avoir un PLUi qui ne soit ni contraint ni subi, mais dynamisé, afin d'être positif pour le territoire.

En ce sens, il souhaite que les élus prennent leurs responsabilités et votent pour cette délibération, puisque cette décision est la bonne et doit être assumée. Dans les trois mois à venir, les Communes pourront se prononcer et argumenter, ce qui est leur rôle.

Monsieur le Président estime qu'il ne faut pas toujours se fier à ses impressions et rappelle qu'un travail a été réalisé depuis deux ans. En ce qui concerne le rôle de conseiller communautaire et représentant de Commune, il s'agit d'un vaste débat. L'esprit communautaire progresse régulièrement, ce qui est positif. Cependant, cet exercice a des limites, notamment au regard d'un aspect financier : si chaque Commune fait son PLU, cela coûtera beaucoup plus cher que de faire un PLUi, et sera beaucoup moins aidé. Il rappelle qu'un PLUi permet de demander des subventions et doute que l'État en donne beaucoup sur

32 PLU, puisqu'il n'existe pas d'aides en dehors de l'État en matière de document d'urbanisme.

Madame BAILLY s'interroge sur le coût du PLUi.

Monsieur GUY rappelle qu'en restant sur les PLU, ils devront obligatoirement être modifiés. Cela coûte en moyenne 30 000 euros pour les petites Communes et au moins 80 000 euros pour Lons. Globalement, cela représente 1,3 million d'euros pour l'ensemble des Communes d'ECLA, et il n'y aura aucune aide de l'État sur les modifications de PLU si elles n'ont pas décidé de prise de compétence du PLUi. En termes d'estimation, le PLUi se situe entre 530 000 et 550 000 euros pour l'ensemble du territoire pris en charge par ECLA, avec des subventions d'État, et sans doute des aides dans le cadre de la DGD par rapport aux collectivités. Ainsi, le montant sera largement inférieur à 530 000 euros.

Monsieur GUY a bien entendu les propos de Monsieur HUELIN. Si ce n'est pas l'argument principal, c'est bien un argument, puisqu'en cette période difficile, chaque Commune tente de faire des économies.

Madame BAILLY se demande comment cela sera répercuté sur les Communes.

Monsieur le Président explique que rien n'est décidé à ce jour, mais qu'un fonds de concours sera peut-être demandé au niveau des collectivités. Le coût ramené à la commune représentera environ 15 000 euros. Il s'agira évidemment d'une décision collective qui passera en Conseil communautaire.

Il ajoute que certains PLU sont en cours de modification. Lorsque la Collectivité aura pris la compétence du PLUi, l'ensemble des modifications des PLU portés par les Communes sera financé par ECLA. Là aussi, une demande de fonds de concours pourrait intervenir. Cependant, avec le report, ECLA fera un mois d'économie – en ce sens, Monsieur le Président remercie les membres.

Monsieur le Président ajoute qu'il est possible d'avoir les calculs du quota des surfaces Commune par Commune grâce à l'Observatoire d'artificialisation des sols, même si certaines Communes n'ont rien. Le calcul du quota se fera sur le cumul à l'échelle de l'Agglomération.

Monsieur POULET pense qu'il est dommage de repousser le vote, puisque celui-ci se fera à la majorité simple au Conseil, soit 32 voix. Il s'agit donc de perdre un mois. La vraie opposition est celle qui sera prise dans les conseils municipaux. Il ne comprend pas l'intérêt de prendre un mois de retard pour savoir ce que dira le conseil municipal, alors que les maires savent bien comment orienter ce dernier.

La vraie opposition aura donc lieu dans trois mois, lorsque les conseils municipaux auront décidé. Cela laisse trois mois pour aller voir tous les conseils municipaux. Il ajoute qu'il est inutile d'attendre un retour du conseil municipal pour prendre une décision en tant que conseiller communautaire : il serait plus pertinent de se prononcer sur le report du vote.

Monsieur GROSSET ne partage pas ce point de vue et estime que l'intérêt d'un tel projet est qu'il s'agit d'un projet collectif, d'un projet de territoire. L'objectif est que la majorité des conseils municipaux soit d'accord. Il ne faut pas risquer d'avoir 25 % de Communes en désaccord parce qu'elles se sentiraient bafouées en l'absence de temps et d'éléments pour comprendre. À ce jour, un besoin existe. Quoi qu'en dise Monsieur HUELIN, un travail a été fait : s'il a été en repos, d'autres étaient au travail.

Par rapport à ce projet, Monsieur GROSSET considère qu'il est important de prendre le temps. Tout comme Sylvie MATHEZ pour Montmorot, il souhaite prendre le temps parce que la manipulation des conseils municipaux, un jour ou l'autre, cela peut « retomber sur la gueule ». Il invite donc les maires à faire de la concertation au sein de leurs conseils municipaux et non pas de l'influence de telle ou telle personne.

Monsieur le Président conseille de dédramatiser le problème du calendrier. Un Conseil communautaire aura lieu le 17 novembre et un second quelque temps avant Noël. Le premier sera consacré au DOB et le second au budget. Ensuite, un nouveau Conseil sera organisé après le 21 février 2023, lors duquel la délibération qui prescrit le PLUi sera prise si toutes les Communes ont donné leur feu vert entre temps. Cela permet de ne pas perdre trop de temps, puisqu'il s'agit du même calendrier fixé chaque année, et de laisser la place à la réflexion.

Il répète qu'il est lui-même pressé, mais qu'il entend les remarques des maires qui n'ont pas tous les mêmes impératifs dans le fonctionnement de leur conseil municipal. Il préconise donc de suivre ce calendrier. Il constate l'existence d'un débat à l'intérieur de l'exécutif, ce qui fait partie de la transparence et de la clarté.

Monsieur ECOIFFIER considère que les maires ont travaillé de façon responsable dans leurs Communes pour une harmonisation maximale des modes d'habitation, etc. Il regrette néanmoins qu'au niveau national et au niveau des politiques d'État, il s'agisse de vivre largement au-dessus des moyens, ce qui ne pourra pas être le cas continuellement.

Il ajoute que les politiques de l'État, notamment vis-à-vis d'immenses infrastructures comme la gare TGV de Besançon, qui a été sortie de la Ville, ce qui a empiété de la surface autour de ladite gare, sont de vrais choix politiques. Il s'interroge sur l'intérêt d'aller vers des dispositifs de plus en plus grands, avec des TGV qui ne s'arrêtent plus dans les villes. Il souhaite vivement que l'État montre l'exemple sur l'artificialisation, les économies d'énergie, etc.

En ce qui concerne la partie finance des PLU, Monsieur PATTINGRE précise que pour l'instant, la DETR est aussi à hauteur de 50 % pour les Communes individuelles. Avant 2026, les Communes qui révisent leur PLU auront de la DETR à ce niveau-là.

D'autre part, à propos de l'artificialisation de la ruralité, si le Jura est un beau terroir avec de belles communes et de beaux villages, il constate que cette question ne s'est pas posée lors de l'artificialisation de Marne-la-Vallée pour Eurodisney, avec 2 000 hectares d'agriculture imputés. Il se permet donc d'être un peu révolté par rapport aux quatre petits hectares sur lesquels sa Commune est ennuyée.

Monsieur le Président indique que ce débat a eu lieu lors de la Conférence des SCoT, lors de laquelle les 47,5 % sont répartis. Beaucoup d'arguments ont été évoqués, dont celui mentionné par Monsieur PATTINGRE.

En conclusion, Monsieur le Président déclare qu'il existe bien un clivage à l'intérieur du Conseil communautaire, qu'il faut dédramatiser par rapport au calendrier. Le plus important est de ne pas avoir 25 % de Communes qui représente au moins 20 % de la population, qui s'opposent au PLUi.

Il propose un vote sans débat le 17 novembre et souhaite que la délibération pour dire oui ou non soit prise très rapidement dans chacune des Communes. Il propose également de présenter une délibération au mois de février, qui permettra de travailler sur les outils à mettre en place en termes de gouvernance.

Monsieur le Président déclare qu'il se tient à la disposition des conseillers communautaires, tout comme Monsieur GUY, et ajoute que plusieurs conseils municipaux de Communes se regrouperont à Perrigny pour une présentation.

o0o-o0o-o0o

Monsieur le Président fait savoir que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 17 novembre, avec un vote sans débat. Il souhaite savoir si les membres ont des observations sur les arrêtés présentés dans les dossiers.

En l'absence d'observation, il propose à Monsieur Jean-Yves RAVIER d'apporter un complément sur les Mariannes.

Monsieur RAVIER déclare qu'une manifestation sera organisée le week-end suivant pour les 230 ans de la Marseillaise. Toutes les statues de Marianne détenues par les maires dans les communes d'ECLA seront réunies le vendredi. Un certain nombre ont déjà donné leur accord et il invite donc les autres à manifester. Il ajoute qu'un verre de l'amitié sera offert, suivi d'une conférence sur la franc-maçonnerie.

En sa qualité de Président de la Régie Eau, Monsieur BAILLY fait savoir que la rareté de l'eau est devenue une problématique importante. La Région travaille sur le thème de la recherche et de l'amélioration de la ressource, tant sur la problématique de la quantité que de la qualité. Début juin, la Régie a lancé une enquête sur l'eau, qui se clôturera le 15 novembre, et a communiqué cette information auprès des Communes. Il s'agit de sensibiliser les habitants du territoire sur l'eau. Monsieur BAILLY invite donc les Communes à relayer cette information. Des actions seront également menées au niveau économique auprès des citoyens, des écoles et des commerçants, afin d'avoir une meilleure approche vis-à-vis de l'eau.

Pour terminer sur le thème « Demain l'eau », il fait savoir que le film *Rivières : les sentinelles du changement climatique* de Marlène DEVILLEZ et Nicolas CAUSSANEL sera projeté le mercredi 26 octobre à 20 heures 30 au CARCOM. Les auteurs sont deux kayakistes qui, au travers de leur activité sportive, sont également interpellés sur la problématique de l'eau et de la qualité de l'eau. Il invite les membres d'ECLA à se rendre à cette manifestation et de relayer l'information.

Monsieur le Président ajoute que cela sera également relayé sur YouTube.

Il remercie les membres présents et clôt la séance du Conseil Communautaire à 21 h 15.